

L'an deux mil quinze, le trois mars à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Diane ROULAND, Maire.

Etaient présents : Mme ROULAND, M. M. FORTIN, TERTRE, RICHARD Mmes BRUSADELLI, CERREDO, M. LANOE, Mmes VALLÉE, TRILLARD et JEANNEAU.

Etait excusé : M.RAGOT

Secrétaire de séance : Yvette VALLÉE.

2015-08 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE

7.1- Décisions budgétaires

Madame le Maire présente à l'Assemblée Délibérante les résultats du compte de gestion 2014 établi par Mme HEULOT, trésorière, qui sont en accord avec le compte administratif 2014.

Section fonctionnement :	Section investissement :
Dépenses : 282 112.90€	Dépenses : 97 601.04€
Recettes : 347 450.49 €	Recettes : 68 307.45€
Résultat de fonctionnement exercice 2014 :	65 337.59 €
Résultat d'investissement exercice 2014 :	- 29 293.59€
Résultat de clôture 2014 (fonctionnement) :	189 850.57 €
Résultat de clôture 2014 (investissement):	-40 421.49 €
Résultat cumulé :	149 429.08 €

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée Délibérante approuve le compte de gestion 2014.

2015-09 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET COMMUNE

7.1- Décisions budgétaires

M. Michael FORTIN, Adjoint, présente à l'Assemblée Délibérante le compte administratif 2014 de la commune, qui est en accord avec le compte de gestion 2014 de Mme HEULOT, trésorière.

Section fonctionnement :	Section investissement :
Dépenses : 282 112.90€	Dépenses : 97 601.04€
Recettes : 347 450.49 €	Recettes : 68 307.45€
Résultat de fonctionnement exercice 2014 :	65 337.59 €
Résultat d'investissement exercice 2014 :	- 29 293.59€
Résultat de clôture 2014 (fonctionnement) :	189 850.57 €
Résultat de clôture 2014 (investissement):	-40 421.49 €

Madame le Maire quitte la salle ; M. FORTIN prend la présidence de la séance et propose à l'Assemblée Délibérante de procéder à un vote à main levée pour voter le compte administratif.

Nombre de votants : 09 oui : 09 non : 0

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

2015-10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - CLOS DE L'ORME

7.1- Décisions budgétaires

Madame le Maire présente à l'Assemblée Délibérante les résultats du compte de gestion 2014 établi par Mme HEULOT, trésorière, qui sont en accord avec le compte administratif 2014. Les résultats sont nuls (pas de mouvements)

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée Délibérante approuve le compte de gestion 2014 du Clos de l'Orme.

2015-11 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - CLOS DE L'ORME

7.1- Décisions budgétaires

M. Michael FORTIN présente à l'Assemblée Délibérante le compte administratif 2014 du budget annexe lotissement, qui est en accord avec le compte de gestion 2014 de Mme HEULOT, trésorière.

Résultats cumulés de clôture : nuls

Madame le Maire se retire de la salle au moment du vote. M. FORTIN prend la présidence de la séance et propose à l'Assemblée Délibérante de procéder à un vote à main levée

Nombre de votants : 09 Oui : 09 Non : 0

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée Délibérante approuve le compte administratif 2014, qui est en accord avec le compte de gestion 2014.

Madame le Maire reprend la présidence de la séance.

2015- 12 VOTE DES 3 TAUX

7 -2 fiscalité

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter les 3 taux d'imposition 2015 identiques aux années précédentes. A l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante approuve le principe et fixe les taux comme suit :

Taxe habitation : **16.82 %**

Taxe foncier bâti : **27.04 %** ;

Taxe foncière non-bâti : **54.62 %**.

Le produit attendu en 2015 n'a pas été communiqué ce jour par le DGFIP (173 379 € en 2014).

2015-13 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION COMMUNAUTE DE COMMUNES

5.7 Intercommunalité

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que vu le transfert de compétences qui s'est opéré lors de la création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.) selon l'arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 modifié; la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a fixé les Attributions de Compensation Définitives selon les dispositions réglementaires. Madame le Maire précise

qu'une attribution de compensation de 7 841 € est versée depuis 2006 à la Communauté de Communes dans le cadre du passage en Taxe Professionnelle Unifiée (T.P.U.) à laquelle s'ajoute depuis la fusion la somme provisoire de 4 795.12 € (transfert de la compétence enfance/jeunesse, A.L.S.H. en particulier) soient 12 636.12 € versés en 2014 à la communauté de communes.

Le Procès-Verbal est consultable par les élus du Conseil Municipal.

Les critères d'attribution définitifs de la C.L.E.C.T ont été les suivants :

* Tenir compte de la commune de résidence des enfants fréquentant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.). Il s'agissait de trouver un équilibre pour ne pas pénaliser les collectivités organisatrices de centres. Les communes non organisatrices participent également au déficit de l'activité.

* Transferts de charges : piscine de Pré-En-Pail, bibliothèques, O.T.S.I. assainissement collectif de Javron-Les-Chapelles.

La répartition définitive prise en compte pour le Ham est de 3 299.64 €, soit un total de **11 140.64 €**, T.P.U. incluse. Madame le Maire ajoute que cette somme est à verser sans limitation de durée.

Dans ce contexte, vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le Procès-Verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 10 février 2015 adopté par la C.C.M.A. à l'unanimité ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent préalablement être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ledit Procès-Verbal ;

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

* L'approuve à l'unanimité des membres présents et autorise Madame le Maire à ordonner le mandatement des sommes dues - article 73921.

* Regrette néanmoins que la somme soit à verser selon une période indéterminée, particulièrement en cas de fermeture éventuelle de l'A.L.S.H. ; et souhaite donc que ce service reste pérenne.

CREDIT D'HEURES MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL C.C.M.A.

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une liste de travaux était proposée et réalisée dans certaines communes de l'ex Communauté de communes des Avois (C.C.A.), à titre gratuit. Compte tenu de la création de la C.C.M.A. au 1^{er} janvier 2014 et par soucis d'harmonisation, ce service pourrait être étendu à l'ensemble du territoire mais devenir payant (matériel et déplacements compris). Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la question en vue d'une éventuelle inscription des crédits au prochain budget.

S'ensuit un débat autour duquel sont soulevées plusieurs réserves, en vue de trouver un équilibre :

* Eviter de faire concurrence aux artisans locaux, sachant toutefois que des économies devront être faites sur le budget 2015.

* N'utiliser le crédit d'heures que pour les travaux dont la commune n'a pas le matériel.

* Voir une année de fonctionnement pour apprécier les besoins réels.

Ce point sera voté jeudi 5 mars 2015 en Conseil Communautaire.

2015-14 SUBVENTIONS ASSOCIATIONS/ORGANISMES HORS COMMUNE

7.5 Subventions

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les subventions aux associations hamoises ont été votées lors de la précédente séance de conseil municipal (Séance du 27 janvier 2015) et propose une liste d'associations ou organismes qui ont fait des demandes. Après énumération, l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité des membres présents de ne pas y donner suite.

2015-15 TAP 2015 : PERSONNEL ET COMITE DE PILOTAGE

8.1 Enseignement

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que :

* Le contrat d'adjoint d'animation, (Mme Denise RONCIN) qui était conclu pour 4 heures hebdomadaires annualisées, à compter du 15 septembre 2014, arrive à échéance au 31 août 2015 ;

* Le dit-contrat, établi selon l'article 3, 1^{er} alinéa (accroissement temporaire d'activité, emploi non permanent) ne peut pas dépasser 12 mois et n'est donc pas renouvelable sous cette forme ;

Après quelques mois d'application des T.A.P. (temps d'activités périscolaires), Madame le Maire interroge le Conseil Municipal sur la nécessité ou non de renouveler le contrat. Elle ajoute que la mise en place d'un projet éducatif (P.E.D.T.) est rendu obligatoire pour continuer à percevoir le fonds d'amorçage (50 € par enfant), et impose en contrepartie le respect des taux d'encadrement (1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans et 1 pour 14 enfants de moins de 6 ans.)

En cas de renouvellement du contrat, il existe 2 possibilités :

* Stagiairisation puis titularisation au bout de 1 an (intégration dans la fonction publique, quelle que soit l'activité).

* Etablir un contrat de travail, article 3-3 alinéa 6 (emploi à temps non-complet commune de -de 1 000 habitants, quotité temps de travail inférieure à 50 % d'un temps complet), Catégorie C, renouvelable dans la limite de 6 ans.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante décide :

* D'autoriser Madame le Maire à signer un contrat de 1 an renouvelable selon les mêmes conditions que précédemment : Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 4 heures hebdomadaires (annualisées) indice brut 330, majoré 316 (sachant que ce dernier peut varier en fonction de l'évolution des indices de la fonction publique territoriale) et ce, à compter du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016.

Enfin, Madame le Maire souhaite être assistée dans les entretiens de recrutements ; Mmes CERREDO et VALLÉE se portent volontaires. Madame le Maire propose d'y faire participer l'adjoint responsable des affaires scolaires, M.RAGOT.

Enfin, il est prévu de créer un comité de pilotage T.A.P. (à vocation consultative) pour rédiger un P.E.D.T. (Projet éducatif du Territoire) et faire un bilan des activités proposées. Ces deux éléments deviennent obligatoires pour continuer à toucher l'aide de l'Etat de 50 € par enfant et par an. Il sera composé de la Directrice d'Ecole du Ham, l'agent d'animation, des élus (Diane ROULAND, Sébastien RAGOT, Danielle BRUSADELLI) et des parents d'élèves de Loupfougères et du Ham. Ces derniers ont été proposés par la commission enfance jeunesse réunie le 16 février : M.BARRÉ, Mme JARDIN, M.LELAY et Mme POTTIER.

2015-16 INDEMNITE DE CONSEIL AUX RECEVEURS

4.4 Autres catégories de personnel

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante que :

*Vu l'article 97 de la loi n°82-213 de mars 1982 modifiée relative au droit et libertés des communes, des départements, des régions,

*Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état ;

*Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

* Vu l'article 4 de l'arrêté interministériel ;

* Vu le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

* Vu la répartition proposée :

Gérard BESLIN : (gestion de 60 jours), soit 50.64 € net (intérim).

Mathilde HEULOT (gestion de 300 jours), soit 278.12 € net.

Elle demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la question. Après un tour de table (9 pour, 1 contre), l'assemblée délibérante décide de verser seulement à Mme HEULOT la somme de 278.12 € net, au titre de 2014, pour ses conseils prodigués dans le cadre de la mise en place de l'emprunt.

TOURS DE GARDE ÉLECTIONS

En prévisions des élections départementales qui se dérouleront les 22 et éventuellement 29 mars 2015, il est établi un planning afin d'assurer les tours de garde. Les horaires de scrutin sont de 8 heures à 18 heures. Madame le Maire en profite pour rappeler les principales modifications liées à la réforme. Depuis la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, les conseillers généraux deviennent des conseillers départementaux et le conseil départemental sera renouvelé intégralement tous les 6 ans, non pas par moitié tous les 3 ans comme auparavant. L'autre nouveauté est que les électeurs devront élire un binôme de candidats composé obligatoirement d'un homme et d'une femme, avec pour chacun un remplaçant du même sexe. Enfin, la Mayenne compte 17 cantons et Le Ham sera dorénavant rattaché au canton de Villaines-La-Juhel (bureau centralisateur).

8.9 Culture

Madame le Maire rappelle les dates d'expositions 2015 :

Du 15 au 26 avril : Sylviane GUYOMARCH- vernissage samedi 18 avril.

Du 15 au 25 mai : Francis TEYNIER - vernissage samedi 16 mai

Du 5 au 21 juin : Hommage à Fabian CERREDO - vernissage samedi 06 juin

Du 11 au 14 juillet, marché de créateurs - vernissage le 11 juillet

Du 17 au 26 juillet, Edith BRÉHIN -vernissage

Du 13 au 23 août, Etienne JACOBÉE - vernissage vendredi 14 août

Du 22 septembre au 04 octobre, Rêvarts - vernissage vendredi 25 septembre

Elle présente à l'assemblée délibérante un logo créé par Gilles HEUZÉ, professeur d'arts plastiques au collège Les Garettes. Il est adopté à l'unanimité des membres présents.



SALLE SOCIOCULTURELLE : DEMANDE DE GRATUITÉ

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande de Mme Christelle AUREGAN pour organiser une réunion d'information en vue des élections départementales le Mardi 17 mars à 20 h 30 à la salle socioculturelle. L'assemblée délibérante ne s'y oppose pas, sachant que la gratuité sera accordée également aux éventuels autres candidats.

SUIVI DES TRAVAUX COMMUNAUX

Aquatubes

Dans le cadre du récurage des fossés sur une partie de la RD n°219, des entrées de champs devront être reprise ; les aquatubes et les pierres étant à la charge des exploitants ou des propriétaires. La commune est concernée par 3 endroits : Terrain de football (accès juste avant le chemin communal), La Rousselière et à La Terrière (chemin en pierres).

Etang

Le barbecue est en cours de construction.

Signalisation

Il ne sera pas donné suite à la demande de l'entreprise LAVALEUR CONCEPT HABITAT pour remplacer les panneaux de signalisation de l'entreprise dont la couleur n'est pour un des dirigeants pas assez visible; en revanche un point sur les panneaux est prévu suite à l'installation d'une nouvelle entreprise (RNTP, Nicolas RICHARD).

Projet éolien NEOEN

L'armée aurait émis un avis défavorable au projet éolien de 3, éoliennes sur le Ham du côté (Gare). L'information est donnée par le Maire de Villaines-La-Juhel (non pas par la société NEOEN à l'origine du projet) ; ce dernier a envoyé un courrier au Préfet à ce sujet.

Presbytère

La commission bâtiments se réunira pour constater une fuite d'eau et évaluer les réparations.

Copieur Mairie

Le copieur de la Mairie est vendu 150 € à Frédéric DOUILLET.